

# Consultation du cadastre cantonal des sites pollués

Ce document décrit la marche à suivre pour contrôler qu'une parcelle n'est pas inscrite au cadastre cantonal des sites pollués.

1. Dans votre navigateur, entrez l'adresse [www.vs.ch/sites-pollues](http://www.vs.ch/sites-pollues)
2. Cliquez sur «cadastre des sites pollués».

The screenshot shows the website interface for the Cantonal Cadastre of Polluted Sites in Valais. A blue arrow points from the instruction 'Cliquez sur «cadastre des sites pollués»' to the corresponding link in the 'SPE' section of the page.

**Navigation Bar:** CANTON DU VALAIS KANTON VALAIS, ACCUEIL, ADMINISTRATION, PARLEMENT, GOUVERNEMENT, JUSTICE, DE | FR

**Left Menu:** Accueil, Sols et matériaux pierreux, Eaux, Déchets, **Sites pollués** (Cadaastre des sites pollués, Qu'est-ce qu'un site pollué?, Situation valaisanne, Grossgrundkanal), Electromog, Air, Bruit, Etudes d'impact et constructions

**Breadcrumb:** Administration > DREE > SPE > Sites pollués

**Search Bar:** [Red search bar with magnifying glass icon]

**SITES POLLUÉS**



Les prescriptions actuelles doivent permettre d'éviter que l'air, le sol ou les eaux soient pollués par des déchets ou suite à des accidents. Par le passé, les précautions prises lors de la manipulation de déchets ou de liquides polluants étaient bien moindres. L'élimination inadéquate de déchets, des accidents ou des avaries sont à l'origine des sites pollués et contaminés.

Dans ce domaine, le SPE :

- tient à jour le **cadastre des sites pollués** et informe les propriétaires concernés;
- veille, en collaboration avec les communes, que lors de projets de construction les matériaux pollués excavés soient éliminés correctement;
- exige des responsables la réalisation des investigations nécessaires;
- définit les besoins de surveillance et d'assainissement;
- veille à ce que les sites induisant des atteintes inacceptables aux biens à protéger soient assainis.

**Contact**

Yves Degoumois  
Chef de section Sites pollués, déchets et sols

**Service de la protection de l'environnement**  
Rue des Cèdres 5  
1950 Sion

**Plan d'accès**

027 606 31 81  
027 606 31 54  
yves.degoumois@admin.vs.ch  
www.vs.ch/sites-pollues

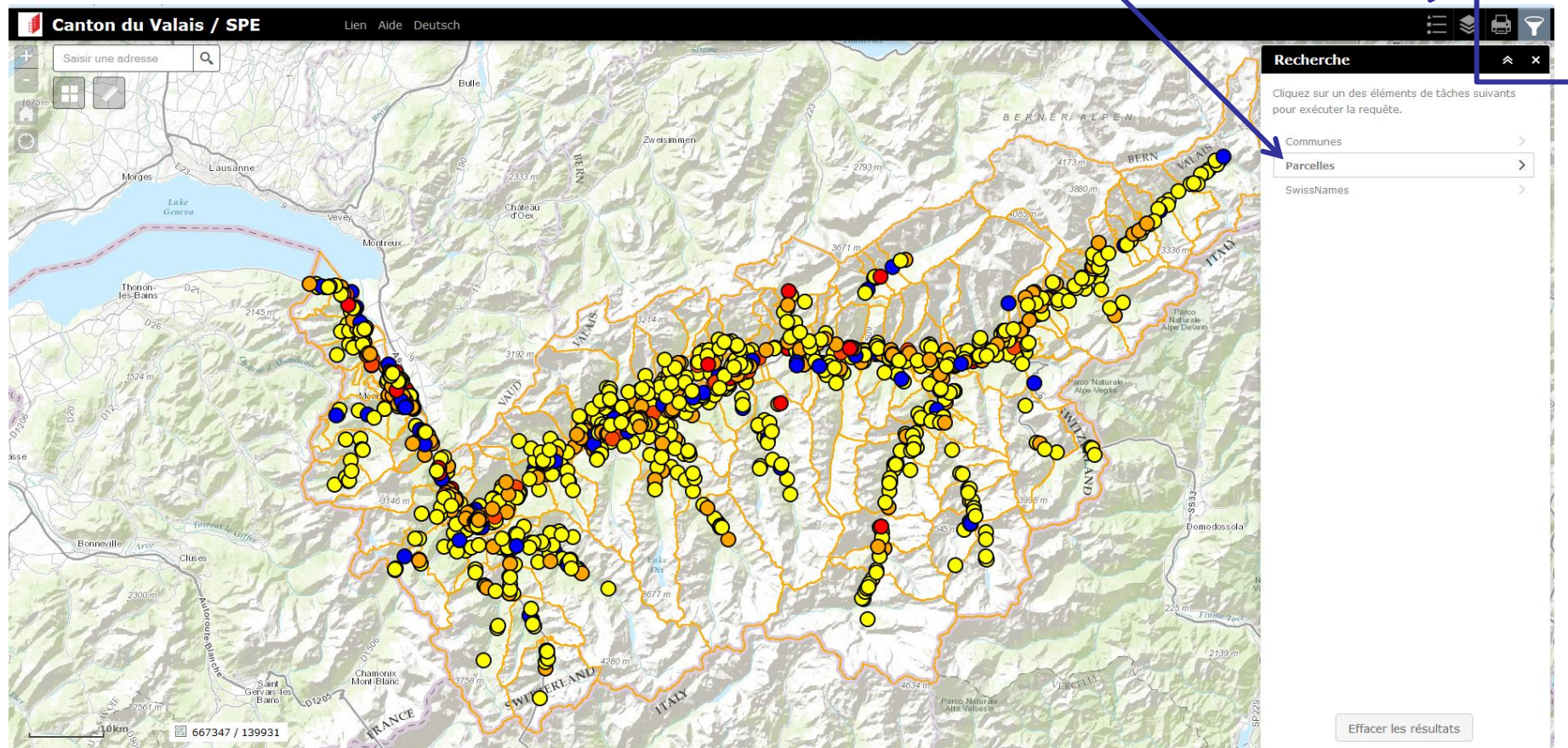
**Liens**

- Office fédéral de l'environnement
- Cadastre des sites pollués de l'OFT
- Cadastre des sites pollués du DDPS
- Cadastre des sites pollués du Valais

**Bases légales**

- Législation fédérale
- Législation cantonale

3. Une fois la carte affichée, vous pouvez rechercher une parcelle en utilisant l'entonnoir en haut à droite, puis en cliquant sur «parcelle».





4. Saisissez ensuite le nom de la Commune et le numéro de la parcelle recherchée, puis cliquez sur «appliquer».

**Canton du Valais / SPE** Lien Aide Deutsch

Saisir une adresse

**Recherche**

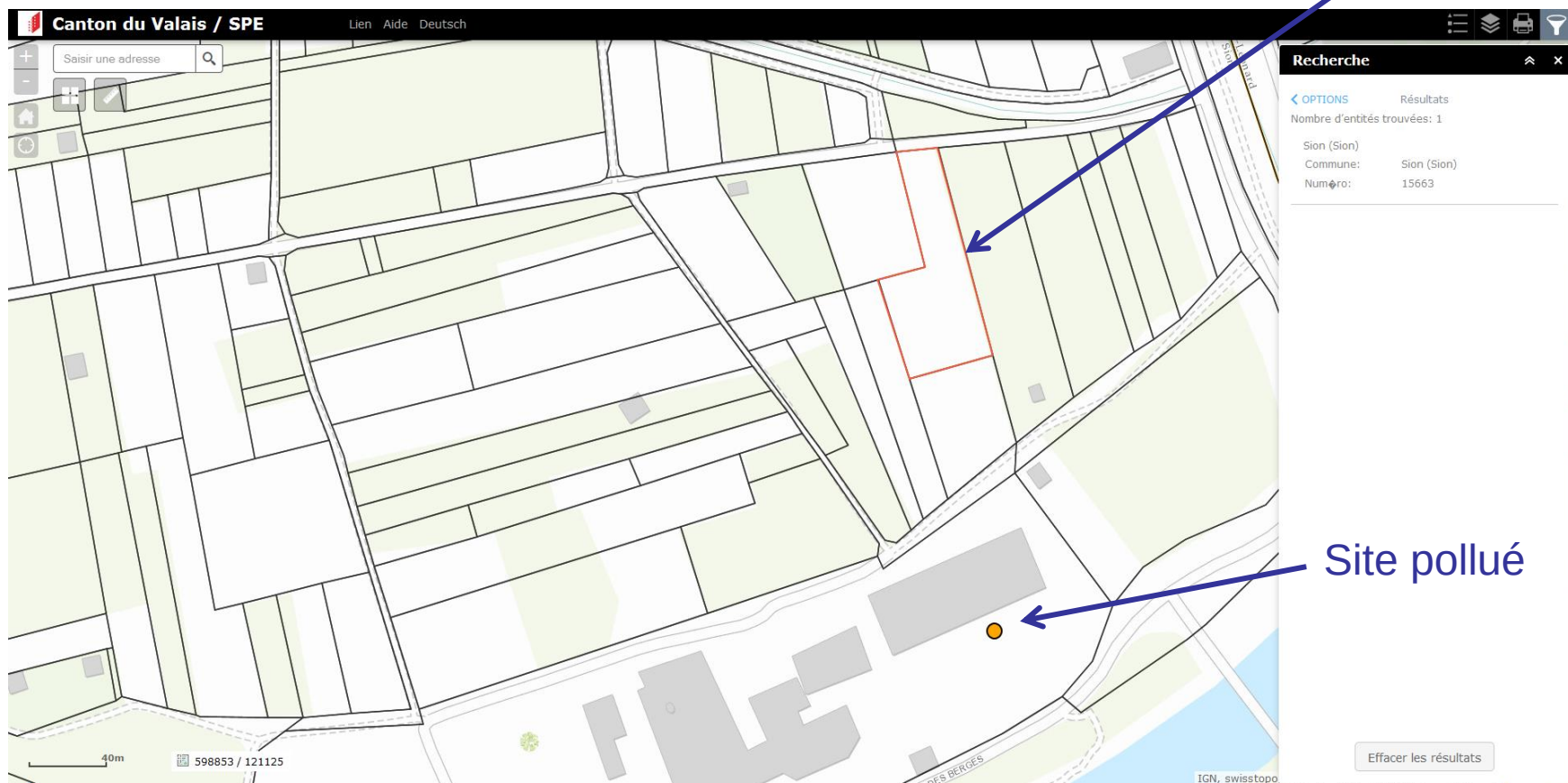
REQUETES Options **APPLIQUER**

Spécifier les paramètres de cette tâche :

|          |                |
|----------|----------------|
| Commune  | Sion           |
|          | Exemple : Sion |
| Parcelle | 1000           |
|          | Exemple : 1000 |

Effacer les résultats

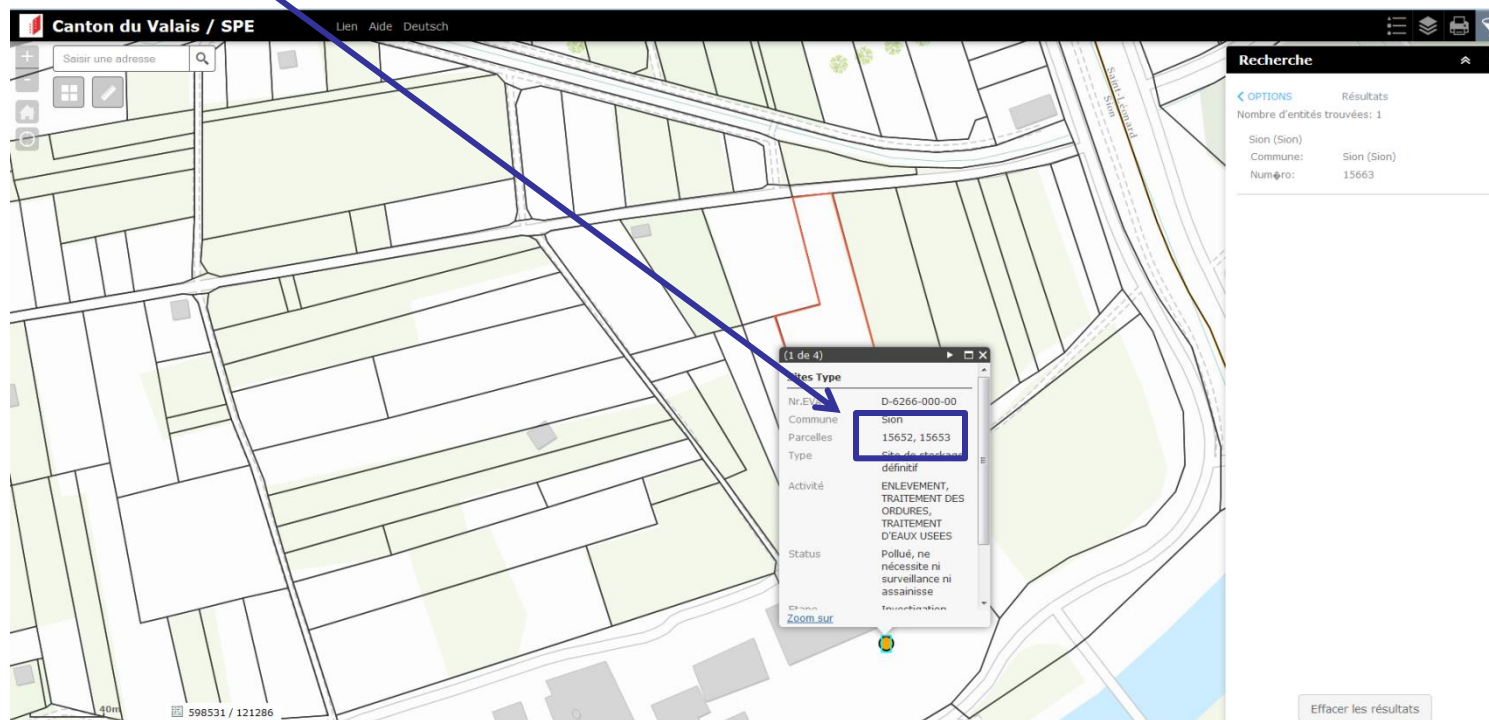
- 5. Un zoom s'applique alors sur la parcelle recherchée, qui apparaît en orange.



- 6. Pour vous assurer que la parcelle recherchée n'est pas inscrite au cadastre cantonal des sites pollués, contrôlez qu'aucun site pollué (symbolisé par un point de couleur) ne soit situé sur ou à proximité de la parcelle en question.



7. Si un site pollué est localisé à proximité de la parcelle recherchée, cliquez sur le point pour obtenir des informations relatives au site pollué. Les numéros des parcelles inscrites au cadastre cantonal des sites pollués s'affichent.



8. Si aucun site pollué n'apparaît à proximité de la parcelle recherchée, ou si un site pollué est présent à proximité mais qu'il ne concerne pas la parcelle recherchée selon les informations qui s'affichent en cliquant sur le site pollué, alors la parcelle recherchée n'est pas inscrite au cadastre cantonal des sites pollués.

# Remarques

- ▲ Cette démarche ne peut être appliquée pour les communes de Niedergesteln, Raron et Viège. Pour ces trois communes, nous vous prions de consulter le Service de la protection de l'environnement ([spe@admin.vs.ch](mailto:spe@admin.vs.ch)).
- ▲ Le cadastre constitue un outil de travail dynamique, puisque les sites y sont inscrits, modifiés ou supprimés en fonction de l'état des connaissances actuelles ou d'éléments nouveaux portés à notre connaissance.
- ▲ La cession ou le partage d'un immeuble sis sur une parcelle inscrite au cadastre cantonal des sites pollués requiert une autorisation du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement. Conformément à l'art. 32<sup>ab</sup> al. 3 de la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), cette autorisation est accordée sous respect de certaines conditions.
- ▲ Le cadastre a été établi par le canton et ses mandataires sur la base des informations en leur possession. Le fait qu'une parcelle ne soit pas inscrite dans le cadastre ne garantit pas que le site soit exempt de pollution. Conformément à l'obligation de renseigner de l'art. 46 de la LPE, toute personne ayant des soupçons relatif aux activités s'étant déroulées sur une parcelle et à l'éventuelle pollution du sous-sol doit nous les communiquer.